

AR Prefecture017-200041614-20230131-2023_01_18-DE
Reçu le 13/02/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023
DELIBERATION n°2023_01_18

ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE SURGERES, DU TERRAIN OU A ETE CONSTRUIT LA SALLE MULTISPORTS A SURGERES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	29	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - – Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Alisson CURTY - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN – Bruno CALMONT – Philippe BODET - Sylvie PLAIRE - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Walter GARCIA, Olivier DENECHAUD, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Nadia AUDEBERT, Pascale BERTEAU, Marline LLEU			

Secrétaire de Séance : Christophe RAULT
Convocation envoyée le : 25 janvier 2023
Affichage de la convocation le : 25 janvier 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20230131-2023_01_18-DE
Date de publication sur le site Internet : 14 FEV. 2023

ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE SURGERES, DU TERRAIN OU A ETE CONSTRUIT LA SALLE MULTISPORTS A SURGERES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et définissant les compétences communautaires,

Vu les compétences optionnelles de la Communauté de Communes Aunis Sud, définies par cet arrêté, et notamment celle précisant que la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs sont d'intérêt communautaire,

Vu la construction par la Communauté de Communes d'un nouvel équipement dénommé Salle Multisports au niveau du Complexe Sportif de Surgères,

Vu la délibération n° 2021-03-13 en date du 16 mars 2021, autorisant le Président à signer les marchés de travaux pour la Salle Multisports à Surgères,

Vu la délibération n°2022-03-26 du 14 septembre 2022 de la Commune de Surgères portant sur la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Aunis Sud, du terrain cadastré AB n° 830 d'une surface de 2 827 m²,

Monsieur Jean GORIOUX, Président indique que cet équipement sportif permet la mise en œuvre de nouveaux services publics. La construction de cette salle multisport répond donc à l'intérêt général.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, explique que les travaux relatifs à la construction de Salle Multisports à Surgères sont terminés. Il convient maintenant que la Communauté de Communes Aunis Sud devienne propriétaire de l'assiette foncière où a été édifié ce nouvel équipement.

Le bornage et les documents d'arpentage définissant l'emprise de la Salle Multisports et de ses aménagements annexes ont été réalisés par le cabinet SYNERGEO à Surgères. La parcelle concernée par cette cession est la parcelle cadastrée AB n° 830 d'une surface de 2 827 m².

Monsieur Jean GORIOUX, Président fait savoir que la commune de Surgères se prononcera de nouveau au travers d'une nouvelle délibération sur la cession de cette parcelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 830 sise au lieu-dit Fief Le Bourg Nord-Est, à Surgères, d'une contenance de 28a 27ca à l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant,

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_18-DE
Reçu le 13/02/2023

- Dit que les frais d'honoraires de l'étude notariale seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud et que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 3 février 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christophe RAULT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230131-2023_01_18-DE
Reçu le 13/02/2023